



Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens
Route d'Echallens 21 - collège de Poliez-Pittet – 1041 Poliez-Pittet

Le Comité de direction de l'ASIRE porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du mardi 29 avril 2014, le Conseil intercommunal a :

1. adopté les comptes des associations scolaires dissoutes au 31 décembre 2013, soit :
 - a. Association scolaire intercommunale Bercher –Pailly (ASIBP)
 - b. Association scolaire intercommunale du Plateau du Jorat (ASIPJ)
 - c. Association intercommunale de l'arrondissement scolaire d'Echallens
 - d. Association intercommunale du bâtiment scolaire de Poliez-Pittet

et accepté la reprise des actifs et passifs de ces mêmes associations, conformément aux Statuts de l'ASIRE acceptés par l'ensemble des Conseils communaux et généraux des communes membres de l'ASIRE et approuvés par le Conseil d'Etat le 15 mai 2013 ;

2. adopté le Règlement du conseil d'établissement de l'établissement primaire et secondaire de Bercher – Plateau du Jorat ;
3. adopté le Règlement du conseil d'établissement de l'établissement primaire Echallens Emile Gardaz et de l'établissement secondaire Echallens Trois Sapins.

Le Comité de direction de l'ASIRE

1. Les décisions concernant les comptes ne sont pas soumises au référendum.

2. et 3. Le délai référendaire pour ces deux décisions s'ouvrira dès la publication dans la FAO de l'approbation cantonale.